

Les pratiques canadiennes relatives à l'examen de la thèse de doctorat

Fred L. Hall, Université de Calgary, Canada fred.hall@ucalgary.ca

Résumé

Les différences entre les conceptions et les pratiques australiennes, canadiennes et étasuniennes relatives à l'examen de la thèse de doctorat ont conduit à un sondage des doyens des études supérieures du Canada afin de clarifier les pratiques les plus courantes au pays. D'après les résultats du sondage, les pratiques varient sur plusieurs points. Les pratiques des universités australiennes sont présentées à titre comparatif et le cadre des pratiques exemplaires qu'elles ont élaboré comme une éventuelle voie à suivre.

Préface et remerciements

Les pratiques concernant l'examen de la thèse de doctorat de recherche de niveau supérieur (pour employer une expression australienne) varient entre le Canada, l'Australie, les États-Unis et le Royaume-Uni. La nature de ces différences a été mise en lumière lors de plusieurs discussions avec la doyenne Barbara Evans et le professeur Maresi Nerad lors de mon congé sabbatique dont j'ai passé une partie à l'École des études supérieures de l'Université de Melbourne en 2005. Durant ces discussions, j'ai évidemment puisé dans mes connaissances des pratiques particulières de ce qui était alors ma propre université. Les questions soulevées m'ont incité à me demander si les pratiques de McMaster étaient typiques de la pratique canadienne. Pour répondre à cette question, j'ai sondé mes collègues, les doyens canadiens des études supérieures. Cette communication présente les résultats de ce sondage et propose certaines comparaisons entre les pratiques canadiennes et australiennes.

Une version de cette communication destinée aux doyens des études supérieures d'Australie a été présentée à l'occasion des réunions de la conférence sur la qualité de la recherche supérieure, tenue en avril 2006 à Adelaide en Australie. Cette communication est affichée dans les actes en ligne à l'adresse http://www.qpr.edu.au/2006/qpr2006_part1.pdf, à partir de la page 11 du fichier pdf. Le rapport des résultats du sondage est presque identique dans cette communication en ligne et dans la présente communication. La discussion diffère légèrement parce qu'elle vise des publics différents. Puisque la communication en ligne se trouve dans un site qu'un doyen canadien des études supérieures ne consulterait pas spontanément, la présente version a été produite à l'intention d'un public canadien.

Introduction

L'examen d'une thèse de doctorat peut comporter deux étapes principales : l'examen du document par un ou des examinateurs extérieurs; et la soutenance par le candidat. Règle générale, le R.-U. et le Canada exigent les deux. L'Australie n'a recours qu'à la première et les États-Unis qu'à la seconde. La présente communication débute par un bref aperçu des quatre contextes nationaux dans lesquels se déroule l'examen. Puis, la situation canadienne est abordée à la lumière du sondage mentionné. Enfin, une comparaison des pratiques canadiennes et australiennes clôt la discussion.

Le contexte national de l'examen de la thèse de doctorat

L'Australie

La situation en Australie contraste avec celle du Canada et des États-Unis en ce qui concerne la participation gouvernementale à l'examen de la thèse de doctorat. En Australie, le « Research Training Scheme » (RTS) (cadre de formation à la recherche) rend obligatoire l'emploi d'examineurs extérieurs, car ceux-ci sont mentionnés expressément dans la définition de l'éligibilité d'un étudiant (au financement gouvernemental versé à l'université) :

« Au moins les deux tiers du contenu évaluable d'un programme de recherche doit provenir de recherches et le processus d'évaluation exige la participation d'au moins un examinateur qualifié extérieur à l'université. » (Department of Education, Science and Training (DEST) (ministère de l'Éducation, des Sciences et de la Formation), 2004)

Dans le « Framework for best practice in doctoral examination in Australia » (cadre des pratiques exemplaires d'examen de la thèse de doctorat en Australie) récemment publié par l'Australian Council of Deans and Directors of Graduate Studies (DDOGS) (conseil des doyens et des directeurs des études supérieures d'Australie), un plus grand nombre d'examineurs est exigé :

« Les thèses de doctorat sont soumis à l'examen de deux ou trois examinateurs (dont au moins deux ne font pas partie de l'université du candidat). Au moins un examinateur provient généralement d'une université ou d'un organisme de recherche d'outre-mer. » ((DDOGS, 2005)

En général, le doctorant ne subit pas d'examen oral final (appelé *viva voce* selon l'expression britannique, employée aussi en Australie). Les examens oraux sont discutés dans le « Cadre » où il est indiqué qu'ils « peuvent être pertinents dans certains cas », ce qui suppose une faible adhésion. Les deux principales raisons évoquées lors des discussions sur l'absence d'une soutenance en Australie sont fondées sur la distance : le candidat a généralement quitté l'université avant ou lors de la soumission de la thèse, souvent pour se rendre dans un autre pays; et l'un des examinateurs choisis se trouve habituellement à l'extérieur du pays, ce qui rend problématique sa présence à la soutenance.

Les États-Unis

La situation aux États-Unis est presque à l'opposé de l'australienne. Premièrement, il n'y a pas de financement national central ou de réglementation des universités (autrement que par les bourses de recherche). Deuxièmement, en l'absence de réglementation nationale, aucun État n'a comblé la brèche et énoncé ses propres règlements exigeant un examen de la thèse de doctorat par un examinateur extérieur. Troisièmement, la plupart des universités exigent que le candidat défende sa thèse terminée. Quatrièmement, peu d'universités, s'il y en a, font appel à des examinateurs extérieurs, car si elles le faisaient, elles abdiqueraient leur responsabilité envers la qualité de leurs diplômes – c'est la justification la plus souvent invoquée.

Le Royaume-Uni

Le R.-U., tel que mentionné ci-dessus, a recours à un examinateur extérieur et exige une soutenance. Les pratiques australiennes et canadiennes ont été, à certains points de vue, inspirées de celles du R.-U., du moins à l'origine. La pratique britannique vient peut-être de pratiques similaires exigées pour les diplômes de premier cycle, au

moins durant les premières années de leur existence, quoique la récente et abondante littérature britannique sur la soutenance du doctorat n'en discute pas. Dans leur livre, Green et Powell (2005) consacrent deux chapitres (11 et 12) à l'examen, et discutent tant de la soutenance que de l'examen extérieur dans la pratique en cours, mais ne parle pas de l'origine de cette pratique. Tinkler et Jackson ont publié plusieurs articles sur le sujet, en commençant par Tinkler (2000) et culminant par leur livre (Tinkler, 2004). Ces deux livres présentent de vastes bibliographies sur le sujet, ce qui atteste de l'importance de cette pratique au R.-U., mais aucun ne parle de ses origines.

Le Canada

Au Canada comme au R.-U., la thèse est évaluée par un examinateur extérieur et doit être défendue, comme l'indiquent les résultats du sondage ci-dessous. Étonnamment, ces questions n'ont pas souvent fait l'objet de débats, surtout si l'on tient compte des discussions et des évaluations continues de la pratique au R.-U. et en Australie. Voilà pourquoi les résultats du sondage permettront peut-être de lancer le dialogue à ce sujet au Canada.

Le sondage canadien

Le sondage a été envoyé aux noms inscrits sur la cyberliste de l'Association canadienne des études supérieures, le 22 avril 2005. Une lettre de suivi a été envoyée à certains doyens en particulier, tant pour garantir l'inclusion dans le rapport du nombre le plus élevé possible d'universités importantes que pour clarifier des réponses dans plusieurs cas. Telles qu'énumérées à l'annexe A, 26 universités ont participé. Le présent rapport présente une compilation de leurs réponses avec quelques commentaires de l'auteur. Le rapport suit l'ordre des questions du sondage, sauf la quatrième question qui suit immédiatement la première question.

Dans le sondage, les questions étaient précédées de la définition suivante : « Aux fins de ce sondage, un examinateur extérieur est une personne qui n'occupe pas de poste à votre université et qui lit et rédige un rapport sur une thèse (ou une dissertation) écrite par l'un de vos étudiants. L'examineur peut ou non assister à la soutenance; c'est l'objet d'une question distincte, ci-dessous. »

1. Lors de la soutenance de la thèse de doctorat, exigez-vous la présence d'un ou de plusieurs examinateurs extérieurs, et, si oui, combien?

C'est l'une des rares questions à obtenir une réponse unanime. Les 26 universités font appel à un (et parfois seulement un) examinateur extérieur pour l'évaluation des thèses de doctorat.

4. Exigez-vous qu'au moins un des examinateurs extérieurs provienne de l'extérieur du Canada?

C'est la deuxième question qui a fait l'unanimité. Aucune université n'exige que l'examineur extérieur provienne de l'étranger.

2. a. *Exigez-vous que la thèse soit approuvée par les membres du comité de direction avant son envoi à l'examineur extérieur?*

	Fréquence	Pourcentage
non	9	34,6
oui	16	61,5
Total	25	96,2

Des neuf ayant répondu « non », plusieurs ont indiqué que c'est l'étudiant qui décide si sa thèse est prête à soutenir. D'autres ont indiqué que tous les membres du jury (ce qui peut comprendre les membres du comité de direction) reçoivent la thèse en même temps.

Des 16 qui ont répondu « oui », plusieurs ont indiqué que l'étudiant avait le choix de procéder à la soutenance même en l'absence de l'approbation du comité de direction. L'Université de Guelph décrit les difficultés rencontrées :

« ... lorsque des étudiants prétendent que le racisme, des difficultés interpersonnelles ou tout autre motif influencent la volonté des conseillers de donner leur approbation. Selon l'avis juridique que nous avons reçu..., il faut permettre à l'étudiant-e de procéder si elle ou lui le désire, mais seulement si nous avons fait la preuve qu'elle ou lui a reçu des avis complets... La question de savoir si l'étudiant est " prêt à soutenir " et l'obligation de l'université de le conseiller, compte parmi les plus épineux problèmes de mon mandat en tant que doyen. »

L'École des études supérieures de Guelph, qui a élaboré un nouveau formulaire ayant « résolu 95 % du problème », a accepté de le diffuser par l'entremise du présent rapport à <http://www.uoguelph.ca/graduatestudies/forms/examreq.pdf> (consulté le 29 septembre 2007).

2. b. *Si oui, exige-t-on l'unanimité?*

	Fréquence	Pourcentage
aucune réponse	1	3,8
non	10	42,3
oui	5	19,2
Total	16	65,4

3. a. *Qu'arrive-t-il quand un examineur extérieur présente un rapport négatif?*

Étonnamment, cette question a suscité une variété de réponses. Selon les pratiques, on remet le rapport de l'examineur à l'étudiant et on le laisse décider de procéder ou non à la soutenance, ou encore le doyen des études supérieures décide de permettre ou non à l'étudiant de procéder. Comme l'indique le tableau suivant, sept universités permettent au candidat de décider s'il souhaite ou non procéder (avec deux d'entre elles qui remettent directement à l'étudiant les commentaires de l'examineur). Dans le cas de huit universités, la décision est prise au sein du bureau des études supérieures. Le directeur de thèse prend seul la décision dans deux cas uniquement; dans les cinq autres, c'est le comité de

direction qui décide; et, dans un cas, c'est le directeur du département. Dans quatre cas, c'est le jury de thèse qui décide de procéder ou non. Dans certains cas, c'est un vote à majorité simple des rapports; dans d'autres, c'est une réunion réelle du groupe.

Participation à la décision de traiter les commentaires négatifs de l'examineur extérieur							
	étud.	EES	dir	com dir	dir dép	jury	non dit
décision faite par	7	8	2	5	1	4	2
avec les commentaires de		1	2	1	1		

Douze ont répondu que la soutenance était presque toujours retardée; cinq autres ont dit qu'elle l'était parfois.

3. b. Si vous faites appel à deux examinateurs extérieurs ou plus, comment réconciliez-vous leurs différences d'opinion?

Les universités ont fait appel à un deuxième examinateur seulement lorsque le rapport du premier était négatif et qu'il a été décidé de demander à un examinateur différent, avec ou sans révision de la thèse. Dans ces (quelques) cas, c'est l'opinion du deuxième examinateur qui est déterminante.

5. a. Avez-vous adopté des critères d'éligibilité clairs pour les examinateurs extérieurs?

Oui : 20; non : 5. Deux des réponses « non » énuméraient certains critères en réponse à la deuxième partie de la question, mais indiquaient qu'il n'y avait aucun critère officiel ou publié.

5. b. Si oui, veuillez décrire brièvement ces critères. Par exemple, une affiliation à l'université est-elle exigée?

À cette question particulière, voici les réponses : deux « oui », cinq « non » et cinq « université ou un dossier équivalent ». Voici les autres critères fournis :

Sans lien de dépendance	12
Spécialiste du sujet	11
Œuvre savante	8
Doctorat acquis	7
Expérience de supervision	5
Prof agrégé ou titulaire	2
Chercheur actif	1

En ce qui concerne la question du « lien de dépendance », l'Université de Victoria présente un énoncé utile sur son importance et quelques considérations pour l'évaluer, à <http://web.uvic.ca/gradstudies/research/pdf/faculty/PhDExtExamGuide.pdf> (consulté le 29 septembre 2007).

6. Qui obtient l'accord de l'examineur extérieur d'examiner la thèse, p. ex. le directeur de thèse, le département, l'École des études supérieures? (Si ce n'est pas l'École des études supérieures, passez à la question n° 9.)

	Fréquence	Pourcentage
aucune réponse	1	3,8
département	10	38,5
éco. études sup.	9	34,6
directeur de thèse	6	23,1
Total	26	100,0

Dans plusieurs cas, c'est soit le département (le directeur ou le conseiller aux études supérieures) ou le directeur de thèse qui communique en premier avec un examineur extérieur potentiel, ou plus, pour évaluer sa volonté et sa disponibilité. L'École des études supérieures est alors informée du ou des noms et doit les approuver avant d'envoyer une invitation officielle. Ces réponses sont compilées sous « directeur » ou « département ». Les neuf cas indiqués à « éco.études.sup » représentent ceux où l'École des études supérieures communique en premier avec l'examineur extérieur potentiel.

7. a. Si l'École des études supérieures obtient l'accord de l'examineur extérieur, vous présente-t-elle un seul nom ou une liste de noms?

7. b. S'il s'agit d'une liste, combien de noms exigez-vous?

Cette question a suscité 17 réponses qui reflètent les cas où l'École des études supérieures communique en premier ou fait l'invitation officielle. Dans neuf des 17 cas, seul un nom est fourni; dans trois cas, il y a deux noms; et dans cinq cas, il y a trois noms.

8. Si les dispositions sont prises par l'École des études supérieures, quels renseignements demandez-vous pour accepter la personne nommée? (Par ex., un CV complet; une adresse URL; un sommaire de CV d'une page)

Dix universités n'ont pas répondu à cette question. Celles qui l'ont fait ont répondu :

Seulement le nom (« on vérifie nous-même)	2
Brève description et bref CV	4
CV	7
CV ou URL ou copie imprimée du site web	2
CV et publications	1

9. a. Exigez-vous une soutenance dans le cadre de l'examen final de la thèse de doctorat?

Une université n'a pas répondu; les 25 autres ont dit « oui » : une soutenance est requise.

10. S'il y a soutenance, l'examineur extérieur doit-il y assister?

non	9
non, mais on l'encourage à le faire	2
oui	2
oui ou par téléphone ou vidéoconférence	11
aucune réponse	2

La pratique semble également partagée; le plus grande nombre d'universités organisent une téléconférence ou une vidéoconférence lorsque l'examineur ne peut assister en personne.

11. Les membres du comité de direction sont-ils des membres votants du jury de thèse?

oui	16
oui, les deux	3
seulement le directeur de thèse	4
seulement un	1
non	1
aucune réponse	1

Les réponses à cette question montrent que toutes les universités, sauf une, acceptent le principe que le directeur de thèse et/ou d'autre(s) membres(s) du comité de direction est/sont en mesure de juger la thèse finale et la capacité de l'étudiant à la défendre. Trois des quatre universités qui ne permettent qu'au directeur de thèse d'être membre du jury sont les universités québécoises qui ont répondu au sondage.

12. Quelle est la taille du comité de direction?

3	11
3 ou plus	4
3 habituellement	1
2 ou 3	1
2 à 5	1
4	1
1	1
selon le département	1
inconnu	1
aucune réponse	4

Cette question indique que les universités ont des règlements variés ou aucun règlement; les réponses ne sont donc que des données empiriques.

13. Le jury de thèse inclut-il un examinateur de l'université, ou plus, qui n'est pas membre du comité de direction? Si oui, combien?

Vingt-deux universités ont répondu oui; une a répondu non; une a déclaré qu'il n'y avait pas de règlement à ce sujet; et une autre a dit que ce n'était pas nécessaire. (Une université n'a pas répondu.) Le tableau suivant présente le nombre d'examineurs auxquels font appel chaque université à l'interne.

	Fréquence	Pourcentage
aucune réponse	3	11,5
1	17	65,4
1 ou 2	1	3,8
2	3	11,5
2 ou 3	1	3,8
3	1	3,8
Total	26	100,0

14. Si l'examineur extérieur n'est pas obligé d'assister à la soutenance, comment son évaluation est-elle utilisée dans le cadre de la soutenance?

La citation suivante résume bien les deux réponses à cette question : « Le président ou le directeur de thèse lit les commentaires de l'examineur extérieur et pose ses questions. Les réponses sont évaluées par le jury. »

14. a. Le rapport de l'examineur extérieur est-il remis au jury à l'avance?

Six universités ont répondu oui; six ont répondu non; une a répondu « seulement à l'étudiant, au directeur de thèse et au président du jury ». Les 13 autres universités n'ont pas répondu (parmi elles, la plupart exigeaient la présence de l'examineur).

14. b. L'examineur extérieur doit-il soumettre des questions qui seront posées à la soutenance?

Sept universités ont répondu oui; cinq ont répondu non; une a répondu qu'elle encourageait l'examineur à le faire.

15. Le protocole de vote du résultat de la soutenance est-il une majorité simple ou certains membres du jury ont-ils davantage de poids?

Cette question n'a pas fait l'unanimité, comme l'indique le tableau. Six universités accordent une position privilégiée à l'examineur extérieur.

	Fréquence	Pourcentage
aucune réponse	2	7,7
examineur a plus de poids	1	3,8
veto de l'examineur	2	7,7
majorité	14	53,8
majorité, qui doit inclure l'examineur	2	7,7
un non de permis	2	7,7
unanimité	2	7,7
unanimité moins un, examineur avec la majorité	1	3,8
Total	26	100,0

16. *L'examineur extérieur doit envoyer son rapport combien de temps avant la soutenance?*

	Fréquence	Pourcentage
aucune réponse	1	3,8
aucune politique	1	3,8
avant le début de l'examen	1	3,8
quelques jours	1	3,8
une semaine (incl. 8 et 7 à 10 jours)	17	65,5
deux semaines	3	11,5
trois-quatre semaines	1	3,8
la date de la soutenance est fixée après la réception des rapports	1	3,8
Total	26	100,0

Ces réponses, comme d'autres ailleurs, révèlent une combinaison de règlements et de pratiques. Dans le cas des délais plus longs, il est difficile de savoir si la date de la soutenance est fixée ou non à l'avance de l'envoi du rapport. Je pensais que la question le supposait, mais ce n'est peut-être pas le cas.

17. a. *Permet-on à l'étudiant de lire le rapport de l'examineur extérieur avant sa soutenance?*

Cette question a permis de révéler les différences les plus marquées entre les universités. Les réponses vont de « oui, essentiel » à « absolument pas! ». Le « oui » a été élargi pour indiquer que l'étudiant doit pouvoir préparer les réponses aux questions soulevées. Encore une fois, certaines réponses font état de pragmatisme : même si ce n'est pas officiellement permis (puisque'il n'y a pas de politique à ce sujet), il y a certainement des directeurs ou des présidents de jurys qui montrent le rapport à l'étudiant.

	Fréquence	Pourcentage
aucune réponse	1	3,8
non	18	69,2
pas officiellement	2	7,7
au choix du directeur de thèse	1	3,8
oui	4	15,4
Total	26	100,0

17. b. *Si non, l'étudiant reçoit-il une copie du rapport à la fin de sa soutenance?*

	Fréquence	Pourcentage
aucune réponse	6	23,1
s'il le demande	1	3,8
non	3	11,5
aucune politique	1	3,8
pas officiellement	1	3,8
pas habituellement	1	3,8
avec la permission de l'examineur	4	15,4
oui	9	34,6
Total	26	100,0

Dans l'une des réponses « oui », on soulève une question qu'il faudrait tous examiner, la voici :

« Si le jury est dans l'impasse ou s'il y a échec, chaque examinateur doit rédiger un rapport sur la soutenance pour le doyen. Ces rapports sont considérés comme des avis confidentiels à un représentant officiel en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels*, et ne sont pas remis à l'étudiant sans la permission de l'auteur. (Je pense que cette question nous conduira bientôt devant les tribunaux.) »

Comparaison des pratiques canadiennes et australiennes

Le « Framework for best practice in doctoral examination in Australia » (cadre des pratiques exemplaires d'examen de la thèse de doctorat en Australie, ci-après le « cadre »), publié en août 2005 (DDOGS, 2005) offre un excellent contexte de comparaison des pratiques australiennes et canadiennes, telles que décrites dans le sondage. À bien des égards, l'Australie et le Canada sont les comparateurs les plus proches disponibles. Les deux pays possèdent des populations plutôt petites qui habitent un vaste pays, par contraste aux États-Unis dont la vaste population habite une vaste superficie, ou le R.-U. dont la vaste population habite une petite superficie. Le nombre d'universités dans chaque pays est relativement petit comparativement à celui des États-Unis et du R.-U. À l'automne 2005, le DDOGS comptait 43 membres (<http://www.ddogs.edu.au>); l'ACES en comptait 48 (<http://www.cags/aces.ca>). Dans les deux pays, ce ne sont pas toutes les universités qui offrent des études doctorales. Ces trois facteurs — population, territoire et nombre d'universités — influencent les modalités concrètes de l'examen de la thèse de doctorat ou du doctorant.

La population canadienne est presque deux fois plus nombreuse que l'australienne — 32 millions d'habitants au Canada en 2005 pour 20 millions en Australie. Toutefois, les deux populations sont plutôt petites comparativement à celle des États-Unis, 295 millions, et à celle du R.-U., 60 millions. La densité de la population au Canada est plus élevée que celle d'Australie (3,6 par rapport à 2,6 personnes par km²), mais toutes les deux sont bien inférieures à celle des États-Unis ou des R.-U. (32 et 250 personnes par km², respectivement). Tant au Canada qu'en Australie, la plus grande partie de la population habite une zone plutôt étroite aux marges du pays. Ainsi, l'Australie et le Canada ont des problèmes similaires de distance à surmonter du point de vue des relations interpersonnelles. L'Australie doit composer avec le

problème additionnel de la distance avec les autres pays, que le Canada n'a pas. (Toutes les données de cette comparaison réalisée à l'automne 2005 sont tirées de <http://www.cia.gov/cia/publications/factbook/index.html>.)

Si l'on compare les résultats du sondage au « cadre » du DDOGS, sept sujets ressortent de la discussion :

- Le nombre et le lieu de provenance des examinateurs extérieurs
- La décision relative à l'envoi de la thèse aux examinateurs extérieurs
- Les critères en matière de conflit d'intérêts concernant les examinateurs extérieurs
- La présence ou l'absence d'une soutenance
- La présence des examinateurs extérieurs à la soutenance
- Le rôle du directeur de thèse lors de la soutenance

Le nombre et le lieu de provenance des examinateurs extérieurs

La régularité avec laquelle les universités font appel à un plus grand nombre d'examineurs extérieurs que ne le requièrent les exigences officielles est une similarité intéressante entre les deux pays. De façon constante, les universités canadiennes font appel à un examinateur quand la loi ou les règlements n'en demandent pas. Le DDOGS a recours à deux ou trois, alors que le DEST, dans le RTS, en exige au moins un. La différence se trouve dans le fait que les universités canadiennes n'exigent pas un examinateur extérieur au pays, alors que le DDOGS, dans le préambule à son document, déclare que l'emploi d'examineurs d'outre-mer « est un moyen important de comparer la qualité des doctorats australiens sur le plan international et de faire connaître le travail des doctorants australiens. » (C'est moi qui souligne). Cette dernière question est sans doute la plus importante actuellement et elle ne pose pas un aussi grand problème aux universités canadiennes qui sont moins éloignées des autres pays anglophones. Le sondage n'a pas fouillé davantage le profil ou le lieu de provenance des examinateurs extérieurs, mais la justification australienne est un bon argument pour puiser dans un ensemble plus vaste d'examineurs que ceux d'une université voisine.

La décision du moment de l'envoi d'une thèse aux examinateurs extérieurs

Cette question est intéressante, car elle n'est pas mentionnée dans le « cadre » du DDOGS. Comme l'indiquent les réponses à la question 2a ci-dessus, c'est un problème qui a suscité certaines difficultés dans les universités canadiennes et pour laquelle la pratique varie. D'une part, on ne souhaite pas envoyer à l'examineur une thèse qui ne reflète pas les normes habituelles de l'université. D'autre part, c'est la thèse de l'étudiant. La solution à laquelle est parvenue l'Université de Guelph est sans doute la meilleure qui soit.

Les critères en matière de conflit d'intérêts concernant les examinateurs extérieurs

Cette question est abordée dans le « cadre » sous le titre « Les conflits d'intérêts dans l'examen » et met l'accent sur les relations entre l'examineur extérieur et l'étudiant. L'Université de Victoria (au Canada) est la seule à avoir fourni plus de détails sur les critères spécifiques dans sa réponse au sondage. Ces critères se concentrent autant sur la relation entre l'examineur extérieur et le directeur de thèse de l'étudiant que sur toute autre relation avec l'étudiant. Selon ma propre expérience à McMaster, ce sont les relations du directeur de thèse qui étaient parfois les plus problématiques. Tinkler et Jackson (Tinkler, 2000) soulignent toute la difficulté de garantir l'absence de

relations entre le directeur de thèse et l'examineur extérieur compte tenu des adhésions aux associations axées sur les disciplines, voire aux groupes de travail professionnels. Ils discutent cette question plus en détails aux pages 67-79 de leur livre (Tinkler, 2004).

La présence ou l'absence d'une soutenance

Quoique les problèmes de distance soient mentionnés pour justifier l'absence de soutenance en Australie, Mullins et Kiley suggèrent qu'il y a une raison plus fondamentale de ne pas en tenir une, à savoir le problème de ce qui est examiné au juste. Ils ont identifié chez les examinateurs expérimentés deux points de vue différents sur ce qu'ils doivent examiner (Mullins, 2002) :

« Un point de vue veut que l'examen porte sur la thèse comme document complet et exhaustif qui sera déposé à la bibliothèque. Selon l'autre argument, c'est l'étudiant comme chercheur potentiel qui est le sujet d'examen; des ambiguïtés sont donc perçues, mais pas nécessairement démontrées, le potentiel doit être révélé et poursuivi lors d'une discussion avec l'étudiant. »

Selon la perspective canadienne, l'exigence uniforme d'une soutenance démontre que c'est l'étudiant qui est le sujet d'examen, bien que cette question n'ait pas été abordée explicitement.

La présence d'un examinateur extérieur à la soutenance

Le problème de la distance à parcourir par l'examineur extérieur afin d'assister à la soutenance est courant au Canada, ce qui explique sans doute pourquoi les réponses concernant sa présence à la question 10 sont contradictoires. Des 25 universités canadiennes qui ont déclaré exiger une soutenance, la moitié (13) requérait la présence de l'examineur, mais seulement deux insistaient pour que cette présence soit en personne. Toutes les autres permettaient la présence par téléphone ou vidéoconférence. Compte tenu de la taille du pays (qui couvre six fuseaux horaires), cette solution semble pratique pour contrôler les coûts de déplacement (et le temps), tout en incluant l'examineur lors de la soutenance. Neuf universités n'exigeaient pas sa présence. L'Université McMaster se trouve dans cette dernière catégorie, car elle désire le meilleur examinateur qui soit comme lecteur de la thèse, peu importe son lieu de résidence et sa capacité d'assister ou non à la soutenance.

Le rôle du directeur de thèse lors de la soutenance

Le « cadre » est explicite au sujet du rôle du directeur de thèse : « Le directeur de thèse ne peut être un examinateur. » Cet énoncé paraît dans la section sur les conflits d'intérêts, on peut donc en déduire que le directeur de thèse est considéré comme ayant un conflit d'intérêts inévitable. (Cette exclusion explique peut-être pourquoi le « cadre » n'accorde que peu d'importance au conflit d'intérêt entre l'examineur extérieur et le directeur de thèse.) Au Canada, les pratiques varient quant au rôle du comité de direction lors de la soutenance, mais la grande majorité des universités (16, plus 4 pour certaines) permettent au directeur de thèse de faire partie du jury, comme l'indiquent les réponses à la question 11. La majorité d'entre elles (16) permettent à tous les membres du comité de direction de faire partie du jury. Il n'y avait pas de questions de suivi pour préciser qui était exclu quand seulement un ou deux des membres du comité de direction avaient le droit de participer à la soutenance.

Conclusion

Le sondage des doyens canadiens sur les pratiques relatives à l'examen de la thèse de doctorat a révélé certaines différences intrigantes entre les universités d'un même pays. En Australie, le « cadre » que le DDOGS a élaboré pour convenir de ce qu'est une pratique exemplaire, est diffusé auprès des doyens des études supérieures.

L'existence d'un tel cadre en Australie pourrait inciter les universités canadiennes à concevoir un document similaire — s'il y a entente. Il faut se demander pourquoi ces pratiques suscitent si peu de débats au Canada, étant donné l'ampleur des discussions et le nombre de publications sur ce sujet en Australie et au R.-U. Les pratiques des universités canadiennes diffèrent sur des points importants, mais la connaissance de leurs pratiques respectives et un débat sur les raisons de leurs différences pourraient les enrichir toutes.

Annexe A

Les universités répondantes du sondage

Alberta
Colombie-britannique
Calgary
Carleton
Concordia
Dalhousie
Guelph
Lakehead
Laval
McGill
McMaster
Memorial
Montréal
Ottawa
Queen's
Regina
Saskatchewan
Simon Fraser
Toronto
Trent
Université du Nouveau-Brunswick
Victoria
Waterloo
Western Ontario
Windsor
York

Références citées

- DDOGS, *Framework for best practice in doctoral examination in Australia*, 2005.
Extraction en février 2006, de <http://www.ddogs.edu.au/cgi-bin/papers.pl>
- DEST, *Research Training Scheme (RTS) Guidelines - 2004*, Canberra, (ministère de l'Éducation, des Sciences et de la Formation), gouvernement de l'Australie.
- H. Green et S. Powell, S., *Doctoral study in contemporary higher education*, Open University Press, 2005.
- G. Mullins et M. Kiley, « It's a PhD, not a Nobel Prize »: how experienced examiners assess research theses, dans *Studies in Higher Education*, 27 (4), 2002, p. 369-386.
- P. Tinkler et C. Jackson, « Examining the doctorate: institutional policy and the PhD examination process in Britain », *Studies in Higher Education*, 25, 2000, p. 167-180.
- P. Tinkler et C. Jackson, *The doctoral examination process: a handbook for students, examiners and supervisors*, Buckingham, R.-U., Open University Press, 2004.